

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 71 (1983)

Heft: [8-9]

Artikel: Politique

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-276922>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'un canton à l'autre

mois à 1 an ; il peut être prolongé ; il n'est d'ailleurs pas toujours prévu dans la loi.

Le *postulat* n'existe pas partout. Dans les cantons de Fribourg, Valais et du Jura, un député peut demander au Conseil d'Etat de faire une étude sur une question déterminée et de présenter ensuite un rapport.

A Neuchâtel, le postulat a un rapport direct avec un projet de loi ou de décret à l'ordre du jour.

Dans tous les cas, la procédure de dépôt, développement et réponse est semblable à celle d'une motion.

II. Interventions à but non législatif

« L'*interpellation* est une demande d'explication adressée au gouvernement sur n'importe quel objet ressortissant à la politique ou à l'administration de l'Etat. » Telle est la définition que donne la Loi sur le Grand Conseil du Jura mais elle correspond assez bien à ce qu'est une interpellation dans les autres parlements.

En général, la demande d'interpellation est remise au président du législatif par écrit et signée. (A Genève, l'interpellateur doit trouver 5 cosignataires.) Cette demande qui annonce le sujet de l'interpellation est communiquée aux députés lors de la séance même ou de la séance suivante ; le développement est inscrit à l'ordre du jour de la séance qui suit celle du dépôt ou en tout cas lors de la même session.

L'exécutif répond soit immédiatement soit dans une séance ultérieure. La loi fixe en général un délai, sauf dans le canton de Vaud ; le Grand Conseil peut aussi lui imposer un délai. Lorsque la réponse a été lue, l'interpellateur a le plus souvent le droit de réplique, il dit s'il est satisfait ou non de ce qu'il vient d'entendre. A Genève, le Conseil d'Etat a encore le droit de duplique (aucune des interventions ne doit alors dépasser 15 minutes). Il n'y a jamais de discussion ouverte selon la loi, sauf dans le canton de Vaud ; si toutefois les députés veulent une discussion, celle-ci doit être demandée et votée.

La *résolution* n'existe pas dans tous les Parlements.

Jura : c'est une « déclaration sans effet obligatoire. Elle peut consister en un vœu, une protestation ou un message ». Elle est remise, signée, au président en cours de séance, transmise immédiatement à tous les députés et discutée en général tout de suite.

Valais : chaque député peut « demander au Grand Conseil de se prononcer sur un projet de résolution » et on ne nous en dit pas plus !

Neuchâtel : la définition du projet de résolution ressemble beaucoup à celle du Jura, sauf qu'on ajoute : le projet de résolution « est accepté s'il réunit les 2/3 au moins des voix des membres présents dans la salle ».

Genève : « La résolution est une déclaration qui n'entraîne aucun effet législatif ». Elle peut être individuelle ou collective, discutée le jour même ou à la séance suivante. Elle fait ensuite l'objet d'une discussion et d'un vote.

Fribourg : la « motion à fin de résolution » a pour but de demander au Grand Conseil



déférer d'un Parlement à l'autre mais elle peut se faire en dehors des séances : le texte est envoyé à chaque député puis inséré dans le bulletin officiel de la session suivante : c'est le cas à Genève et dans le canton de Vaud, par exemple. Dans le canton de Fribourg, l'exécutif peut répondre « oralement ou par écrit ».

En conclusion, il convient de dire que les textes de lois ne disent pas tout et qu'il faut suivre un Parlement un certain temps avant de découvrir les habitudes non écrites. Un député fraîchement élu ne se lancera pas dans une intervention à sa première séance, même s'il estime avoir bien lu sa loi ; il lira quelques bulletins officiels, ou il assistera à quelques séances ou encore il en parlera avec ses collègues politiques.

L'auteur de cet article remercie les correspondants cantonales de lui avoir fourni de la documentation et d'avoir bien voulu lire ces lignes avant qu'on ne les confie à l'imprimerie. Il n'en reste pas moins qu'il y a des nuances inexprimables et l'on me pardonnera de ne pas les avoir dites dans cette brève comparaison. ●

S. Chapuis-Bischof

Délai de rédaction

Pour le prochain numéro : vendredi 10 septembre. Envoyez vos annonces avant cette date, s.v.p. !

Politique

Au Grand Conseil vaudois : les femmes et les caisses-maladie

Lors de la dernière session du Grand Conseil, le député Fernand Petit a développé une motion demandant qu'une contribution cantonale soit allouée aux caisses-maladie pour compenser la suppression de la majoration de 10 % des cotisations d'assurance-maladie des femmes.

On sait, en effet, que, selon l'article 6 bis de la LAMA, les cotisations des femmes peuvent dépasser celles des hommes, mais pas plus de 10 %. Comme l'on ne parvient pas à arrêter l'explosion des coûts, que la Confédération a diminué ses subventions et qu'on ne veut pas augmenter les cotisations des hommes, il ne reste qu'une solution, dit M. Petit : accorder une contribution aux caisses-maladie pour qu'elles suppriment cette différence et respectent ainsi l'égalité entre hommes et femmes.

A notre connaissance, une telle subvention existe dans le canton de Genève ; elle est conditionnelle, étant accordée aux assurances qui pratiquent l'égalité des cotisations. — (ap)

D'un canton à l'autre

Au Grand Conseil de Genève

Projet de loi en faveur des personnes seules ayant des enfants à charge

La députée Anni Stroumza (soc.) a proposé au Grand Conseil une modification de la loi générale sur les contributions publiques en vue d'améliorer la situation financière des personnes seules ayant des enfants à charge. Le projet de loi propose de prolonger l'application du barème « marié » jusqu'à ce que les enfants aient atteint l'âge de 25 ans (aujourd'hui la personne seule avec enfants à charge est imposée selon le barème « célibataire » lorsque les enfants atteignent 20 ans). En outre, la nouvelle loi devrait permettre la déduction pour enfants dès le premier enfant (celui-ci étant aujourd'hui considéré comme « conjoint »).

Bien reçu par le Grand Conseil, ce projet de loi est actuellement à l'étude par la commission fiscale du Parlement. — (mg)

Pétition d'Aspasie

En mai 1982, l'association Aspasie déposait devant le Grand Conseil une pétition demandant « que les prostituées puissent obtenir un certificat de bonne vie et mœurs au plus tard au moment où elles souhaitent se recycler dans une autre activité professionnelle ».

En mai 1983, la commission des pétitions a sorti son rapport, en demandant que la loi soit révisée dans le sens d'un allègement des conditions à remplir en vue de l'obtention du certificat. La pétition d'Aspasie et le rapport de la commission ont été envoyés au Conseil d'Etat. C'est maintenant au tour de ce dernier de faire un rapport sur les suites qu'il entend donner aux conclusions de la commission. (mg)

Les socialistes et le travail ménager (NE)

Trois douzaines de militants et militantes socialistes se sont retrouvés juste avant les vacances, à Neuchâtel, pour approfondir le thème « Les socialistes et le travail ménager ». La journée a commencé par un montage audio-visuel qui a montré que l'idée du partage des tâches ménagères fait, certes, son chemin dans les consciences, mais que l'embarras masculin face aux machines ménagères reste bien réel malgré leur bonne volonté. La plupart du temps, leur participation se borne à une « aide » sans atteindre cette répartition des tâches souhaitée par les féministes, qui s'accompagne du sens de la responsabilité partagée dans ce domaine. D'autre part, la récession économique, en renvoyant d'abord les femmes dans leur foyer, renforce le partage traditionnel des rôles, alors que le travail à

temps partiel pour les hommes n'existe encore pratiquement pas. Quant au produit national brut, la statistique la plus importante du pays, il ignore superbement le poids économique du travail ménager... C'est ce qui ressortait, entre autres, des trois exposés préliminaires de Mmes Micheline Calmy-Rey (« Peut-on payer le travail ménager ? »), Yvonne Lenzlinger (« Les travaux ménagers : une fatalité pour les femmes ? ») et Anna Borkowsky (« Ménagérisation du travail ») chargées d'apporter l'orientation des groupes de travail. Ceux-ci ont creusé les thèmes « Féministe ou ménagère ? », « Le féministe marié - La féministe mariée » et « Publicité et travail ménager ». (alg)

ZAHNO

Boutique — cadeaux
Agencements de cuisine

Fribourg
Rue de Lausanne 5
T 037 22 19 54

Moutier
Rue Centrale 53
T 032 93 10 30
032 93 31 25

**en semaine
jusqu'à 18 heures
et le samedi matin,**

nos agences de Carouge, des Eaux-Vives, de Florissant, du Grand-Saconnex, de Lancy, de Meyrin, de Moillesulaz, d'Onex, de Vernier et de Vésenaz sont à votre disposition. Les heures d'ouverture de notre agence du Palexpo sont adaptées à celles des expositions et congrès.

Votre Banque hypothécaire du canton de Genève
2, place du Molard, 1211 Genève 3, tél. 28 00 11
votre banque cantonale - votre banque de Genève

BCC

D'un canton à l'autre

Au Conseil communal de Lausanne : deux motions sur l'emploi des femmes

La politique de l'Administration communale lausannoise en matière d'emploi (eu égard plus particulièrement à l'égalité des sexes), et le travail à temps partiel dans cette administration : tels étaient les thèmes de deux motions déposées par une conseillère communale lausannoise, Mme Gabriele Lomazzi (PDC) et au sujet desquelles le législatif de la capitale vaudoise s'est prononcé dans une séance du mois de juin.

En adoptant les rapports des commissions chargées d'examiner les préavis relatifs à ces deux motions, les élus lausannois ont montré qu'ils n'étaient pas insensibles à la préoccupation fondamentale de la motionnaire : faciliter l'accès des femmes aux postes de la fonction publique dans la commune, au moyen, d'une part, de l'abandon de toute pratique discriminatoire au niveau de l'embauche, d'autre part, d'un élargissement des possibilités de travailler à temps partiel. Le tout est de savoir si, à l'avenir, on dépassera le stade des simples déclarations d'intention.

Pour ce qui est de la première motion, il s'agissait principalement, pour Mme Lomazzi, de dénoncer l'habitude consistant à préciser le sexe du candidat (de la candidate) dans les offres d'emploi émanant de la commune. D'après un dossier d'annonces établi par le groupe de Lausanne de l'ADF, cette habitude, outre qu'elle est inacceptable dans son principe, contribue à renforcer les stéréotypes professionnels, alors même qu'un certain nombre de femmes peuvent désormais se prévaloir de formations traditionnellement masculines.

Fallait-il suivre l'exemple de la Confédération, en précisant à chaque fois que « tous les emplois sont ouverts par principe aux deux sexes » ? A cette formule, jugée trop lourde pour les annonces dans la presse, la Municipalité préfère celle consistant à mentionner le féminin de la profession quand il existe. On peut naturellement se demander si cette demi-mesure suffira à contrebalancer les préjugés qui restent bien ancrés dans l'esprit de certains chefs de service. Mais il est vrai aussi que ceux-ci resteraient en définitive libres de leur choix même si l'on adoptait la solution plus radicale de la mention obligatoire. Et, comme le dit le rapport, « si un chef de service est misogynie, personne n'y pourra rien ».

Or, la misogynie, surtout en matière d'emploi, reste encore une denrée fort répandue. Les rédacteurs du préavis relatif à cette motion ne nous contrediront pas, eux qui écrivaient sans ciller, au sujet de l'engagement de deux hommes à des postes offerts récemment par l'administration : « en l'espèce, aucune candidate offrant des qualités au moins égales à celles des personnes nommées ne s'était présentée »...

Pour ce qui est de la deuxième motion, le rapport de la commission faisait état de l'attitude favorable de la Municipalité à l'égard du travail à temps partiel « dans la mesure où

l'organisation et la nature du travail s'y prêtent ». Si la demande de postes de travail à temps partiel s'avère être faible parmi les chômeurs lausannois, c'est bien évidemment là une conséquence de la loi sur l'assurance-chômage, qui impose l'obligation de chercher à travailler à plein temps.

D'autre part, le syndic de Lausanne, M. Paul René Martin, a précisé, en réponse à une question, que la commune reconnaît le statut de fonctionnaire, avec les avantages qu'il comporte, seulement à ceux de ses employés qui travaillent au moins à 75 %. Voilà qui ne saurait manquer d'exercer un effet négatif sur la multiplication des postes à mi-temps. Autre problème soulevé par le syndic : en ces temps difficiles sur le marché de l'emploi, ne faut-il pas avant tout garantir des postes à plein temps aux personnes qui doivent nourrir leur famille ? Comme on le voit, il y a là tout un nœud de questions que la bonne volonté manifestée par les autorités lausannoises ne suffira pas à résoudre. — (sl)

Quatre ans noir sur blanc (JU)

Le BCF a trié les idées jaillies de ses premières assises publiques tenues en mars à Porrentruy. Pour publier un programme de législature 1983-1986 (paru dans le bulletin « Inform'elles » N° 5 d'août 1983). Têtes de chapitres : l'enseignement, la formation professionnelle, la famille, la politique, les services du BCF. Objectifs et moyens sont recensés. Il s'agit d'étudier, de favoriser, de définir, de promouvoir, de développer. Et de créer. A ce chapitre, précisément, le BCF envisage l'ouverture d'un centre de consultations en matière de planning familial, d'informations en cas de grossesse, de consultations conjugales et d'éducation sexuelle. Le BCF élaborera également la loi sur l'assurance-maternité et tentera d'obtenir l'égalisation des cotisations des hommes et des femmes aux assurances maladie et accident.

C'est un objectif parmi cent. « Existe-t-il projet plus fou que de vouloir changer les mentalités ? », demande la responsable du BCF, Marie-Josèphe Lachat, qui continue de trouver ce projet exaltant. (b)

Education

Une brochure (GE)

Une petite brochure intitulée « Egalité fille garçon » a été réalisée à partir de travaux de recherche menés dans des classes de 1^{re} primaire et de 2^e primaire (enfants de 6 à 8 ans) à Genève. Elle contient les réflexions, les découvertes et les questions que les enfants se posent au sujet des différences de comportement entre les filles et les garçons.

Cette brochure s'adresse en priorité aux enfants, car elle leur propose des travaux pratiques (bricolages, découpages, recherches de situations, etc.) ainsi qu'une liste de livres sur le sujet.

Elle est en vente à l'adresse suivante : Groupe genevois école moderne (GGEM), case postale 38, 1213 Petit-Lancy Genève.

Prix : Fr. 1,50 + port (payable à la réception).

Les ouvrages de demain (BE)

Il était une fois la leçon d'ouvrages. Les petites filles y apprenaient à coudre, à raccorder, à tricoter, à broder. Elles finissaient l'année scolaire avec deux objets qu'elles avaient confectionnés, et avec un sac classeur consignant les techniques apprises. Tandis que, de leur côté, les petits garçons allaient en classe de travaux manuels, de géométrie descriptive ou de latin.

Trop tôt encore pour mettre tout cela à l'imparfait. Mais, dans les écoles du Jura bernois et de Bienne romande, quelque chose change. Les ouvrages deviennent « travaux à

BIBLIO-PRIM



Editeur responsable: Groupe Genevois de l'Ecole Moderne – GGEM
Case postale 18 – CH-1213 Petit-Lancy/Genève

(21)

l'aiguille » (TA), on prévoit de les ouvrir aux garçons comme on ouvrira aux filles la classe de travaux manuels (TM), en laissant aux écoliers le choix entre l'une et l'autre branche. Et, surtout, on rénove de fond en comble le plan d'études.

Dans les ouvrages de l'avenir, l'objet ne sera plus un but en soi, mais un moyen, pour explorer puis exprimer la créativité, l'émotion, la fantaisie, l'intuition, les relations sociales même. Réflexion et recherche d'abord,